

# ACTION URGENTE

## LE SURSIS DE KENNETH BIROS A ÉTÉ LEVÉ

**Une juridiction fédérale a levé le sursis accordé à Kenneth Biros, qui doit maintenant être exécuté dans l'Ohio le 8 décembre selon le nouveau protocole d'injection létale de cet État. Le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Ohio a voté contre la recommandation d'une mesure de clémence en sa faveur, mais le gouverneur n'est pas tenu de suivre cet avis.**

Le 25 novembre, un collège de trois juges de la cour fédérale d'appel du sixième circuit a levé le sursis qui avait été prononcé le 19 octobre par une cour fédérale de district dans le contexte d'une procédure judiciaire en cours relative au protocole d'injection létale de l'Ohio. Le 13 novembre, les autorités de cet État ont annoncé qu'elles avaient décidé de modifier leur procédure d'exécution, en passant de la méthode par injection de trois substances à un protocole utilisant une forte dose d'un seul produit chimique, le thiopental de sodium, qui est un anesthésique. Elles ont également révélé avoir mis au point une « *procédure complémentaire* » pour les cas où aucune veine utilisable ne serait trouvée sur un prisonnier condamné à mort – ce qui s'est produit en septembre lors de la tentative d'exécution de Romell Broom (voir l'AU 245/09, AMR 51/104/2009, et sa mise à jour, AMR 51/109/2009). Celle-ci consisterait à injecter une combinaison de deux produits chimiques, le midazolam et l'hydromorphone, dans un muscle volumineux tel que la cuisse.

L'État de l'Ohio a fait valoir devant la cour fédérale d'appel du sixième circuit que le sursis de Kenneth Biros devait être levé car le nouveau protocole d'injection létale rendait la décision de la cour fédérale de district discutable. La cour fédérale d'appel du sixième circuit a accepté cet argument. Elle a statué : « *En accordant un sursis, la cour fédérale de district a fondé son raisonnement sur les préoccupations liées à l'ancien protocole. Étant donné que celui-ci ne sera pas utilisé pour Kenneth Biros, il n'existe aucune raison de maintenir le sursis dont il bénéficie.* » Elle a ajouté : « *La question de savoir si un sursis est justifié dans le cadre du nouveau protocole ne nous est pas soumise pour l'instant.* » Si Kenneth Biros vient à contester le nouveau protocole, a précisé cette instance, « *la cour fédérale de district et [elle-même] pourront examiner s'il répond aux critères définis pour l'octroi d'un sursis.* »

Six autres exécutions sont actuellement prévues dans l'Ohio : celles d'**Abdullah Sharif Kaazim Mahdi** (7 janvier 2010), de **Mark Brown** (4 février), de **Lawrence Reynolds** (9 mars), de **Darryl Durr** (20 avril), de **Michael Beuke** (15 mai) et de **Richard Nields** (10 juin).

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, et que vous rédigerez (en anglais ou dans votre propre langue) en utilisant vos propres mots :**

- déclarez-vous opposé à l'exécution de Kenneth Biros et exhortez le gouverneur à lui octroyer une grâce ;
- dites que la peine de mort ne peut jamais être rendue humaine, quelle que soit la méthode d'exécution ;
- faites remarquer qu'une nette majorité des pays ont renoncé aux exécutions et que même les tribunaux internationaux qui jugent des personnes pour génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité ne peuvent appliquer la peine capitale ;
- exprimez votre inquiétude à l'idée que les exécutions de six autres prisonniers soient programmées dans l'Ohio, et demandez que celles-ci soient suspendues et qu'un moratoire sur toutes les exécutions soit instauré dans cet État en attendant l'abolition de la peine de mort.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 DÉCEMBRE 2009 À :**

Gouverneur de l'Ohio :  
Governor Ted Strickland  
Governor's Office, Riffe Center,  
30th Floor, 77 South High Street,  
Columbus, OH 43215-6108  
États-Unis

**Fax : +1 614 466 9354**

**Formule d'appel : Dear Governor, /**

**Monsieur le Gouverneur,**

Responsable du système judiciaire  
de l'Ohio :

Richard Cordray  
Ohio Attorney General  
30 E. Broad St., 17th Floor,  
Columbus, OH 43215, États-Unis

**Fax : +1 614 728 7583**

**Courriers électroniques :**

[richard.cordray@ohioattorneygeneral.gov](mailto:richard.cordray@ohioattorneygeneral.gov)

**Formule d'appel : Dear Attorney  
General, / Monsieur,**

Directeur de l'administration  
pénitentiaire de l'Ohio :

Terry J. Collins  
Director, Department of  
Rehabilitation and Correction  
770 West Broad Street  
Columbus, Ohio 43222, États-Unis

**Fax : +1 614 752 1171**

**Formule d'appel : Dear Director  
Collins, / Monsieur,**

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.** Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 253/09 (AMR 51/107/2009). Pour plus d'informations : [www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/107/2009/fr](http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/107/2009/fr), [www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/109/2009/fr](http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/109/2009/fr) et [www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/117/2009/fr](http://www.amnesty.org/fr/library/info/AMR51/117/2009/fr).

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## LE SURSIS DE KENNETH BIROS A ÉTÉ LEVÉ

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Kenneth Biros, âgé de cinquante et un ans, a été condamné à mort pour le meurtre de Tami Engstrom en 1991. Dans un rapport remis au gouverneur Strickland le 17 novembre 2009, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Ohio a recommandé que celui-ci lui refuse sa grâce. Cependant, le gouverneur n'est pas obligé de suivre cette recommandation. Le Comité a également voté contre la recommandation d'un sursis tant que la procédure judiciaire relative à l'injection létale est en cours, en ajoutant que « *les tribunaux sont le lieu le plus adapté pour décider si un délai supplémentaire est justifié avant l'exécution afin de continuer à traiter les questions entourant l'injection létale* ». Il avait déjà refusé une mesure de clémence à Kenneth Biros en 2007, mais ce dernier avait bénéficié d'un sursis à l'époque car son cas figurait dans une autre procédure judiciaire concernant la méthode d'exécution par injection de trois substances alors employée par l'Ohio.

Amnesty International est opposée à la peine de mort en toutes circonstances et sans condition, quelle que soit la méthode choisie pour tuer le condamné. Ce châtement est fondamentalement cruel et dégradant ; il est incompatible avec la dignité humaine. Mettre un terme à la peine capitale, c'est abandonner une politique qui détourne des vrais problèmes et sème la destruction et la division, une politique incompatible avec des valeurs largement partagées. Non seulement ce châtement comporte un risque d'erreur irréparable, mais il coûte cher, que ce soit en deniers publics ou en termes sociaux et psychologiques. Il n'a jamais été prouvé qu'il ait un effet plus dissuasif que les autres peines. Il tend à être appliqué de manière discriminatoire, en fonction des origines ethniques et sociales, et il empêche toute possibilité de réconciliation et de réinsertion. En outre, la peine de mort prolonge la souffrance de la famille de la victime et l'étend aux proches du condamné. Enfin, elle accapare des ressources qui pourraient être utilisées plus efficacement pour lutter contre les crimes violents et aider ceux qu'ils affectent.

Action complémentaire sur l'AU 253/09, AMR 51/119/2009, 26 novembre 2009

